

DEPARTEMENT DE HAUTE-SAVOIE

Arrondissement d'Annecy

Canton de Rumilly

COMMUNES DE MASSINGY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers

En exercice : 12

Présents : 11

Pouvoirs : 01

Votants : 12

Pour : 12

Contre : 01

Abstentions : 01

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-huit septembre à vingt heures, le Conseil Municipal de Massingy dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BLOCMAN.

Date de convocation : 22 septembre 2023

Présents : M. Jean-Michel BLOCMAN, Maire ;

MM BUTTIN Alexis, CORDIER Laurent, FRITSCH Sébastien, GRILLET Anthony, JOURNET Thibaut, MAIRE James, PERRIER Alain, TIOULONG Félicé, Mme, LEPREVOST Audrey, CHATELLIER-TOURREL Anne-Sophie

Absente excusée : BUTTIN Océane,

Pouvoirs : BUTTIN Océane à BUTTIN Alexis

Démissions : DURAND Françoise, OCHALEK Christelle,

Décès : Mme GENOUX Gilberte

M PERRIER Alain a été élu secrétaire de séance

N° DEL 31/2023

7.10.3 *Redevances*

Objet : Redevances occupation salle polyvalente au 1^{er} janvier 2024

M. Le Maire propose de laisser les tarifs d'occupation de la salle polyvalente tels que.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et en avoir délibéré, à l'unanimité,

👉 **ACCEPTE** les tarifs d'occupation de la salle polyvalente comme ci-après :

	Associations Massingy	Habitants Massingy	Habitants hors Massingy
Salles de réunion			
Soirée/Journée	gratuit	30 €	50 €
Forfait week-end		50 €	80 €
Evènements imprévus			
1/2 journée		50 €	
Journée		100 €	
Grande Salle			
* Manifestation	120 €*	400 €
* Assemblée générale		400 €	800 €
* Forfait week-end			
Office	gratuit	gratuit	gratuit
Vaisselle			80 €

* à but lucratif

- Pour les associations de Massingy, la première manifestation de l'année à but lucratif sera gratuite.
- Pour toutes les associations, communales et extérieures, une participation aux frais de fonctionnement de la salle de 2.00 € par heure est demandée pour l'utilisation de la salle de façon régulière.
- Si le ménage n'a pas été correctement fait, un coût de 45 euros sera facturé par heure de ménage effectuée par l'agent de service

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Le secrétaire de Séance

Alain PERRIER

Le Maire,
Jean-Michel BLOCMAN